

Québec, le 1^{er} mai 2007

Objet : Interprétation relative à la TVQ
Position administrative - Services de transport de marchandises
N/Réf. : 06-0103421

*****,

La présente fait suite à votre demande d'interprétation concernant la politique administrative émise par l'Agence du revenu du Canada dans la *Section 28.2 – Services de transport de marchandises de la Série des mémorandums sur la TPS/TVH*.

Plus particulièrement, vous désirez savoir si les principes de cette politique administrative, émise en regard du régime de la taxe sur les produits et services (TPS), peuvent également s'appliquer au régime de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Compte tenu de l'harmonisation générale des régimes de la TPS et de la TVQ, nous vous confirmons que nous acceptons maintenant que les principes émis dans la *Section 28.2 – Services de transport de marchandises de la Série des mémorandums sur la TPS/TVH* puissent s'appliquer au régime de la TVQ.

Par conséquent, Revenu Québec accepte de considérer qu'un service effectué dans un centre de rechargement constitue un service de transport de marchandises pour les fins de la TVQ.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires quant à la présente, n'hésitez pas à communiquer avec *****, au ***** ou, sans frais, au 1 888 830-7747 poste *****.

Veillez recevoir, *****, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service de l'interprétation relative à
l'imposition des taxes

c.c.: *****